

SEANCE DU 26 AOUT 2010

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C. , Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PRESENTATION DE L'ETAT DES VOIRIES COMMUNALES PAR LA SOCIETE SOGEPRO.**
- 2. REMISE DU BREVET DE LAUREAT DU TRAVAIL A M. VINCENT EDART.**
- 3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 21 JUIN 2010 : Approbation.**
- 4. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.**
- 5. F.E. ST QUENTIN DE GRANDRIEU – COMPTE 2009 : Avis.**
- 6. F.E. STE VIERGE DE SAUTIN – COMPTE 2009 : Avis.**
- 7. F.E. ST QUENTIN DE GRANDRIEU – BUDGET 2011 : Avis.**
- 8. F.E. STE VIERGE DE SAUTIN – BUDGET 2011 : Avis.**
- 9. F.E. STE ALDEGONDE DE RANCE – BUDGET 2011 : Avis.**
- 10. RESTAURATION DE VITRAUX AUX EGLISES DE MONTBLIART, RANCE et SAUTIN : Accord de principe.**
- 11. ASSAINISSEMENT DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES – CONTRAT D'EGOUTTAGE : Approbation.**
- 12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE ET L'ASBL ESPACE NATURE DE LA BOTTE DU HAINAUT : Adoption.**
- 13. BUDGET 2010 – MODIFICATION BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE N° 2 : Arrêt.**
- 14. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – PROGRAMME DE COORDINATION DE L'ENFANCE ET PROJET D'ACCUEIL : Approbation.**
- 15. CRECHE COMMUNALE – RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE : Décision à prendre.**
- 16. CRECHE COMMUNALE – ACHATS D'EQUIPEMENT : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 17. CRECHE COMMUNALE – AMENAGEMENT DES ESPACES CUISINES : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 18. CRECHE COMMUNALE – ACHAT DE MOBILIER : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 19. CRECHE COMMUNALE – DESIGNATION DE 2 CONSEILLERS COMMUNAUX A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL.**
- 20. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE : Adoption.**
- 21. ENGAGEMENT D'UN CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT : Décision à prendre.**
- 22. ACHAT MOBILIER SCOLAIRE POUR LES ECOLES DE GRANDRIEU ET SIVRY – APPLICATION DE L'ART. L1311-5 DU CDLD : Ratification des décisions du Collège Communal des 23 juin et 7 juillet 2010.**
- 23. PROCEDURE D'EXPROPRIATION D'EXTREME URGENCE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING, D'UNE PLAINE DE JEUX : Nouvelle décision à prendre.**
- 24. MODIFICATION DE VOIRIE VICINALE – DEPLACEMENT PARTIE DES SENTIERS 46 ET 55 A SIVRY : Proposition.**

25. **MODIFICATION DE VOIRIE VICINALE - RETRECISSEMENT PARTIE DES CHEMINS 18 ET 28 A RANCE : Proposition.**
26. **AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET PLACEMENT DE TARMAc A DIVERS ENDROITS DE L'ENTITE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
27. **ACHAT DE FOURNITURES POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIES : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

HUIS-CLOS :

28. **RATIFICATION DESIGNATIONS PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**
29. **PERSONNEL ENSEIGNEMENT : RAPPEL PROVISOIRE A L'ACTIVITE.**



1. **PRESENTATION DE L'ETAT DES VOIRIES COMMUNALES PAR LA SOCIETE SOGEPRO.**



2. **REMISE DU BREVET DE LAUREAT DU TRAVAIL A M. VINCENT EDART**



3. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 21 JUIN 2010 : Approbation.**

Le procès-verbal du Conseil Communal du 21 juin 2010 est approuvé par 13 oui et 1 abstention.



L'URGENCE EST DEMANDEE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT, ET ACCEPTEE A L'UNANIMITE, EN VUE DE DEBATTRE D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A HUIS CLOS.



4. **DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.**



5. **F.E. ST QUENTIN DE GRANDRIEU – COMPTE 2009 : Avis.**

Vu le compte 2009 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu présentant un excédent de deux-mille-huit-cent-septante-et-un euros septante-deux cents (2.871,72-EUR).

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour information.

6. **F.E. STE VIERGE DE SAUTIN – COMPTE 2009 : Avis.**

Vu le compte 2009 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin présentant un excédent de mille-neuf-cent-vingt-neuf euros septante-deux cents (1.929,72-EUR).

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour information.

7. F.E. ST QUENTIN DE GRANDRIEU – BUDGET 2011 : Avis.

Vu le Budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu sollicitant une intervention communale de trois mille neuf-cent-dix-sept euros dix-sept cents (3.917,17-EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu avec une intervention communale de trois mille neuf-cent-dix-sept euros dix-sept cents (3.917,17-EUR).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour approbation.

8. F.E. STE VIERGE DE SAUTIN – BUDGET 2011 : Avis.

Vu le Budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin sollicitant une intervention communale de huit mille quatre-cent-quarante-huit euros vingt cents (8.448,20-EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin avec une intervention communale de huit mille quatre-cent-quarante-huit euros vingt cents (8.448,20-EUR)

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour approbation.

9. F.E. STE ALDEGONDE DE RANCE – BUDGET 2011 : Avis.

Vu le Budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance sollicitant une intervention communale de quinze mille cinq cents trente deux euros soixante et un cents (15.532,61 €)

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance avec une intervention communale de quinze mille cinq cents trente deux euros soixante et un cents (15.532,61 €)

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d’Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2011 de la Fabrique d’Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour approbation.

10. RESTAURATION DE VITRAUX AUX EGLISES DE MONTBLIART, RANCE et SAUTIN : Accord de principe.

Considérant qu’il y a lieu de procéder à la restauration de certains vitraux aux Eglises de Montbliart, Rance et Sautin;

Vu la loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l’exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d’en optimiser l’exercice ;

Attendu qu’un crédit de 5.000 € est prévu au budget extraordinaire de l’exercice 2010 à l’article 790/72354 et financé par le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

Art.1 : De marquer son accord de principe sur les travaux de restauration de certains vitraux aux Eglises de Montbliart, Rance et Sautin dont le montant estimatif s’élève à 3.500 € tva comprise.

Art.2 : De passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Art.3 : De charger le Collège communal pour l’exécution du marché.

11. ASSAINISSEMENT DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES – CONTRAT D’EGOUTTAGE : Approbation.

Vu les délibérations du Conseil communal du 15 juillet 2003 décidant de conclure le contrat d’agglomération n° 56088/02 relatif à Sivry et le contrat d’agglomération n° 56088/01 relatif à Rance dans le sous bassin hydrographique de Sambre, avec l’organisme d’épuration Intersud et la SPGE ;

Considérant qu’en séance du 29 avril 2010, le Gouvernement Wallon a approuvé le projet de « contrat d’égouttage » qui vise à remplacer le « contrat d’agglomération » en vigueur depuis 2003, établi entre la Région Wallonne, les Communes, les Organismes d’assainissement agréés (OAA) et la Société publique de gestion de l’eau ;

Considérant que le nouveau contrat d’égouttage doit pouvoir s’appliquer dans les meilleurs délais afin de couvrir tous les dossiers inscrits au programme triennal 2010-2012 ;

Vu le contrat d’égouttage ci-annexé relatif à l’assainissement des eaux résiduaires urbaines sur le territoire de la commune de Sivry-Rance ;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

Article 1 : D’approuver le contrat d’égouttage ci-annexé pour l’assainissement des eaux résiduaires urbaines à Sivry-Rance.

Article 2 : Ce contrat d’égouttage est conclu avec la Région wallonne, la SPGE, l’Organisme d’assainissement agréé, IGRETEC (OAA) et notre commune.

Article 3 : De transmettre la présente décision auprès de l’intercommunale IGRETEC Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE ET L’ASBL ESPACE NATURE DE LA BOTTE DU HAINAUT : Adoption.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à 9 ;

Vu la circulaire du 14/02/2007 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 (MB du 21/12/2007) du Gouvernement régional wallon ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu les dispositions du CDLD en ses articles L3121-1 et suivants reprenant le champ d'application et la procédure de la tutelle générale d'annulation ;

Vu le projet de convention de partenariat proposée par l'ASBL « Espace Nature de la Botte du Hainaut » entre elle-même et l'Administration Communale ;

Considérant que cette ASBL ayant son siège à Sivry, rue des Ecoles n° 1, est un Centre Régional d'Actions pour la Nature reconnu par la Région wallonne et qu'il a fait l'objet d'investissements conséquents (± 2.500.000 €) en vue d'assurer ses missions ;

Attendu que cette association vise à développer les attitudes et les comportements responsables et solidaires par rapport à l'environnement en général et au patrimoine naturel en particulier ;

Vu la vocation « para-publique » de cette ASBL de par son objet social et la nature des organismes ayant subventionnés les investissements précités (Gouvernement wallon et Fonds européens) ;

Attendu que l'Espace Nature dispose de toute l'expérience utile et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires à mener à bien les objectifs et missions repris à l'article 6 de la convention ;

Considérant qu'en sa qualité de Centre Régional d'Actions pour la Nature, les activités de sensibilisation, d'initiation, de formation, de développement et d'éducation permanente de l'Association « Espace Nature de la Botte du Hainaut » participent manifestement de l'intérêt général ;

Considérant que la commune de Sivry-Rance initie de multiples actions visant des objectifs similaires tels que l'Agenda 21, le P.C.D.R., le P.C.D.N., le PALE, etc ... ;

Considérant qu'il entre dans les compétences de la Commune de Sivry-Rance de soutenir de telles initiatives ;

Considérant que ce projet de convention a été soumis pour avis auprès du S.P.W. Direction Générale Opérationnelle, lequel a fait part de ses remarques par courrier du 10/08/2010, réf. DGO5/050101/FIN2M10/Sivry-Rance/BD ;

DECIDE, PAR 8 OUI ET 6 ABSTENTIONS :

Le groupe CLES, à savoir : Mmes DEBRUXELLES Annie et CRENERINE Micheline, et MM. ALBESSART Philippe, LEGROS Benoît, DEMEULDRE Alex, HUBERT Philippe, motivant son abstention par son souhait d'obtenir plus d'informations sur ce projet de partenariat eu égard à l'importance de l'engagement financier communal représentant 60.000 € en trois ans.

Le groupe CLES reverra éventuellement sa position après avoir pris connaissance de divers éléments et notamment la nature du plan triennal établi, les comptes et budgets des années antérieures et de l'année en cours, le montant des subventions reçues et la qualité des organismes publics les ayant attribués, le nombre de visiteurs annuels et l'impact sur l'emploi de ce partenariat.

- De marquer son accord sur les termes du projet de convention de partenariat spécifique entre la Commune de Sivry-Rance et l'ASBL « Espace Nature de la botte du Hainaut », convention dont le texte est intégralement repris en annexe et qui fera partie intégrante de la présente délibération.

- Pour l'exercice 2010, la subvention de 20.000 €, telle que reprise à l'article 1^{er} de la convention, sera prévue par voie de modification budgétaire.

- La présente décision et ses annexes seront transmises au Gouvernement Wallon aux fins d'exercice de la tutelle générale d'annulation.

13. BUDGET 2010 – MODIFICATION BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE N° 2 : Arrêt.

Vu l'Arrêté ministériel portant exécution des articles 1^{er}, 4^o, et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 10 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les numéros de projets extraordinaires relatifs à l'exercice 2010 par une identification via un numéro unique référencié informatiquement selon une codification à huit positions telle que prévue dans le dit arrêté ;

Considérant que ces modifications n'ont aucune influence sur le résultat global ;

Vu le règlement général de comptabilité communale, notamment son article 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, PAR 14 OUI :

Article 1 : d'arrêter la modification budgétaire extraordinaire n°2 aux chiffres suivants inchangés :

	recettes	dépenses	Boni/mali
Exercice propre	1.262.794,10	974.487,99	288.306,11
Exercices antérieurs	1.970.552,84	220.000,00	1.750.552,84
Prélèvement	405.145,89	554.818,56	- 149.672,67
Résultat global	3.638.492,83	1.749.306,55	+ 1.889.186,28

Article 2 : de transmettre la présente décision et ses annexes à l'autorité de tutelle.

14. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – PROGRAMME DE COORDINATION DE L'ENFANCE ET PROJET D'ACCUEIL : Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire 2009 et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 relatif au même objet et modifié le 14 mai 2009 ;

Vu l'adhésion de la Commune de Sivry-Rance au processus de la coordination Accueil Temps Libre ;

Considérant qu'il y a lieu de rédiger un programme de coordination de l'enfance ainsi qu'un projet d'accueil pour la commune de Sivry-Rance ;

Considérant que celui-ci a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CCA présents lors de la réunion du 24 juin 2010.

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver le programme de coordination locale de l'enfance (CLE) ainsi que le projet d'accueil, ci-joints,

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Office National de l'Enfance (ONE), service ATL, Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.

15. CRECHE COMMUNALE – RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE : Décision à prendre.

Vu la délibération du Conseil communal du 25/09/2009 approuvant le projet modifié d'aménagement d'une maison unifamiliale en crèche à la route de Mons, 72 à Sivry-Rance;

Vu la délibération du Collège communal du 16/12/2009 adjugeant les travaux d'aménagement du bâtiment à la S.A. BEMAT de Gilly;

Attendu que dans le cadre de cet aménagement, il y a lieu de procéder au raccordement d'électricité pour alimenter le bâtiment;

Vu le devis du 1^{er} juin 2010 de l'intercommunale A.I.E.S.H. ventilé comme suit :

- extension du réseau en souterrain (quote-part cle)	6.545,81 €	50 %	3.272,90 €
- raccordement			1.674,88 €
- forfait de surpuissance			3.480,00 €
- raccordement TVD			60,50 €

et représentant un montant total de 8.488,28 € ;

Considérant que suite à la libération du secteur de l'électricité, l'AIESH a été désignée gestionnaire de réseaux ;

Considérant dès lors que la loi sur les marchés publics n'est pas d'application ;

Considérant que le crédit a été porté à l'article 426/73254 et que les voies et moyens sont prévus par FRE au budget extraordinaire 2010 ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, PAR 8 OUI ET 6 ABSTENTIONS :

Le groupe CLES justifiant son abstention dans la continuité de son vote antérieur des autres projets de la crèche.

Article 1 : D'approuver la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'électricité du bâtiment de la crèche route de Mons, 72 à Sivry-Rance par l'A.I.E.S.H. au montant total de 8.488,28 €.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent marché.

16. CRECHE COMMUNALE – ACHATS D'EQUIPEMENT : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Considérant qu'il est procédé à l'aménagement d'un bâtiment à la Route de Mons, 72 à 6470 Sivry-Rance aux fins d'ouverture d'une crèche ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équipement de cette crèche afin d'assurer un bon fonctionnement ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et son annexe, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Vu le cahier spécial des charges s'élevant à un montant total de 22000 € t vac et ventilé comme suit :

Lot 1 - petit électroménager	2500 €
Lot 2 - matériel de puériculture	3500 €
Lot 3 - tentures	2000 €
Lot 4 - matériel d'entretien	2000 €
Lot 5 - matériel de cuisine	2500 €
Lot 6 - matériel de bureau – informatique	5500 €
Lot 7 - jeux et accessoires	4000 €

Considérant qu'un crédit de 60000 € a été porté au budget extraordinaire 2010, à l'article 835/749-98 projet 20100034 et que les voies et moyens sont prévus par emprunt et subsides ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, PAR 8 OUI ET 6 ABSTENTIONS :

Le groupe CLES justifiant son abstention dans la continuité de son vote antérieur des autres projets de la crèche.

Article 1 : Emet un accord de principe sur l'achat de l'équipement de la crèche et approuve le cahier spécial des charges ventilé en sept lots précités et d'une estimation totale de 22000 € t vac.

Article 2 : De passer le marché par procédure négociée.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent marché.

17. CRECHE COMMUNALE – AMENAGEMENT DES ESPACES CUISINES : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Considérant qu'il est procédé à l'aménagement d'un bâtiment à la Route de Mons, 72 à 6470 Sivry-Rance aux fins d'ouverture d'une crèche ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'aménagement d'espaces cuisine de la crèche ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et son annexe, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Vu le cahier spécial des charges s'élevant à un montant total de 12000 € tvac et prévoyant de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant qu'un crédit de 60000 € a été porté au budget extraordinaire 2010, à l'article 835/749-98 projet 20100034 et que les voies et moyens sont prévus par emprunt et subsides ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, PAR 8 OUI ET 6 ABSTENTIONS :

Le groupe CLES justifiant son abstention dans la continuité de son vote antérieur des autres projets de la crèche.

Article 1 : Emet un accord de principe sur l'aménagement d'espaces cuisine pour la crèche et approuve le cahier spécial des charges d'une estimation totale de 12000 € tvac.

Article 2 : De passer le marché par procédure négociée.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent marché.

18. CRECHE COMMUNALE – ACHAT DE MOBILIER : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Considérant qu'il est procédé à l'aménagement d'un bâtiment à la Route de Mons, 72 à 6470 Sivry-Rance aux fins d'ouverture d'une crèche ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le mobilier nécessaire à la bonne gestion de la crèche ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et son annexe, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Vu le cahier spécial des charges s'élevant à un montant total de 22000 € tvac et prévoyant de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant qu'un crédit de 60000 € a été porté au budget extraordinaire 2010, à l'article 835/749-98 projet 20100034 et que les voies et moyens sont prévus par emprunt et subsides ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, PAR 8 OUI ET 6 ABSTENTIONS :

Le groupe CLES justifiant son abstention dans la continuité de son vote antérieur des autres projets de la crèche.

Article 1 : Emet un accord de principe sur l'achat de mobilier pour la crèche et approuve le cahier spécial des charges d'une estimation totale de 22.000 € tvac.

Article 2 : De passer le marché par procédure négociée.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent marché.

19. CRECHE COMMUNALE – DESIGNATION DE 2 CONSEILLERS COMMUNAUX A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL.

Vu la délibération de notre Conseil communal du 21/06/2010 approuvant le projet de statuts de l'association sans but lucratif à créer pour la gestion de la crèche sise Route de Mons n°72 à 6470 Sivry-Rance, agréée pour 21 places d'accueil ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15/07/2010 approuvant la délibération précitée relative à l'Asbl à créer pour la gestion de la crèche ainsi qu'à l'adoption du projet de statuts de cette Asbl ;

Vu la loi du 27/06/1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2/05/2002 ;

Considérant que le Bourgmestre a invité chaque Conseiller Communal à devenir membre fondateur de l'Asbl. ;

Vu l'article 6 des statuts de l'Asbl, stipulant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux conseillers communaux (un de la majorité et un de l'opposition) en qualité de membre de droit, l'Echevin de la petite enfance étant membre de droit ;

Vu les candidatures reçues, à savoir Madame Sylvie MICHAUX pour la majorité (groupe MIL) et Monsieur Benoît LEGROS pour l'opposition (groupe CLES);

Vu qu'il y a autant de candidatures que de postes à pourvoir ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – Sont désignés pour représenter la commune de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale de l'Asbl de la Crèche sise route de Mons, 72 à 6470 Sivry-Rance en tant que membre de droit :

- Madame Sylvie MICHAUX pour la majorité (groupe MIL)
- Monsieur Benoît LEGROS pour l'opposition (groupe CLES).

Article 2 – De transmettre la présente délibération à la dite Asbl ainsi qu'aux intéressés pour disposition.

20. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE : Adoption.

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 octobre 2007 décidant de souscrire une convention avec la Province de Hainaut pour la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la convention intervenue le 10/10/2007 entre la Province de Hainaut et la Commune de Sivry-Rance relative mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial ;

Vu la nouvelle Loi Communale et notamment les articles 109, 119bis et 135 §2 ;

Considérant le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, entré en vigueur le 6 février 2009 ;

Vu la possibilité prévue par ce décret d'infliger des sanctions administratives en cas d'infractions environnementales ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat avec le Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial dans ce cadre ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – de marquer son accord sur les termes de la convention ci-jointe, celle-ci fera partie intégrante de la délibération.

21. ENGAGEMENT D'UN CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT : Décision à prendre.

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2007 décidant de s'engager dans l'optique du développement durable et de mettre en place un Agenda 21 Local ;

Vu le Plan d'Actions Locales-Energie adopté par le Conseil Communal en séance du 2 avril 2009 ;

Vu la mise en place du comité de pilotage Agenda 21 en juin 2010 ;

Vu l'article D5-1 du livre I du Code l'environnement prévoyant qu'une ou plusieurs communes peuvent engager un conseiller en environnement, en tant que personne de contact et d'information pour la population sur toutes les questions relatives à la protection de l'environnement ;

Vu les articles R.41-12 à R41-16 du Livre I du Code de l'Environnement définissant les conditions d'octroi d'une subvention pour l'engagement d'un conseiller en environnement ;

Considérant la nécessité de coordonner les diverses planifications environnementales mises en place au sein de la commune, en ce compris l'agenda 21 local, de gérer les dossiers environnementaux en cours dans la commune et constituer un relais dans leur gestion transversale, de créer un dialogue avec la population en vue d'assurer la promotion et la mise en œuvre de toute mesure favorable à l'environnement,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – l'engagement d'un conseiller en environnement, et délègue la demande de subvention auprès de la Région Wallonne au Collège Communal.

Art. 2 – de mettre en place un Agenda 21 local dans les 3 ans suivant cette décision.

Art. 3 - la présente délibération sera transmise au service compétent de la Région Wallonne.

22. ACHAT MOBILIER SCOLAIRE POUR LES ECOLES DE GRANDRIEU ET SIVRY – APPLICATION DE L'ART. L1311-5 DU CDLD : Ratification des décisions du Collège Communal des 23 juin et 7 juillet 2010.

Considérant les chiffres de la population scolaire maternelle pour l'école communale de Grandrieu au 15/01/2010, ceux-ci étant en augmentation; il convient d'acheter du mobilier scolaire complémentaire pour les élèves ;

Considérant d'autre part qu'il convient de renouveler également quelques bancs et chaises pour les classes primaires de l'école de Grandrieu ;

Considérant les chiffres de la population scolaire primaire pour l'école communale de Sivry au 15/01/2010 et l'augmentation du capital-période applicable pour l'encadrement primaire au 1^{er}/09/2010 conduisant à l'ouverture d'une classe supplémentaire, il convient d'acheter du mobilier scolaire complémentaire pour les élèves ;

Vu l'absence d'inscription budgétaire au budget initial 2010 ;

Vu les décisions des Collèges Communaux des 23 juin et 7 juillet 2010 décidant :

- du principe d'appliquer l'article L 1311-5 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- de passer commande auprès des Ets ALVAN, rue de Berlaimont, 2 – Z.I. de Martinrou – 6220 Fleurus ;
- de prévoir des crédits lors du prochain amendement budgétaire afin d'honorer les présents marchés ;
- d'appliquer la loi du 24/12/1993 et ses amendements, notamment l'article 17 § 2 - 3° b) relative aux marchés publics par procédure négociée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{er} – de ratifier la décision des Collèges Communaux des 23 juin 2010 et 7 juillet 2010.

ART. 2 – d'annexer un exemplaire de la présente délibération aux mandats de paiement.

23. PROCEDURE D'EXPROPRIATION D'EXTREME URGENCE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING, D'UNE PLAINE DE JEUX : Nouvelle décision à prendre.

Revu notre décision du Conseil communal du 28 janvier 2010 ;

Vu la Nouvelle loi communale, en ses articles 86, 87, 117, 123, §2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-12, L1122-13, L1122-30, L1123-23, 2° ;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Attendu que la commune de Sivry-Rance souhaite aménager des espaces publics sur des terrains sis au centre du village de Sivry ;

Attendu qu'afin d'assurer cette opération, une emprise de 71a 98ca comprenant l'aire de parcage, la plaine de jeux et l'aménagement d'un cheminement piéton et d'un espace de verdure devra être réalisée, le surplus de terrain nécessaire étant propriété de la commune ;

Attendu que les terrains visés sont la propriété des consorts KNOOPS, ainsi qu'il est spécifié dans le plan de mesurage et de division du 21/10/2008 établi par Monsieur F. DESCAMPS, Géomètre-Expert à Beaumont ;

Attendu que la parcelle concernée se trouve, au plan de secteur de Thuin-Chimay approuvé par Arrêté Royal du 10 septembre 1979, pour partie en zone de services publics et d'équipements communautaires et pour partie en zone de parc ;

Attendu que l'utilité publique sera motivée par le fait :

- Que l'expropriation des parcelles envisagées permettra de réaliser l'aménagement d'un espace public au cœur du village de Sivry ; un dossier de candidature a été déposé auprès de la Direction Générale des pouvoirs locaux du Service public de Wallonie en 2007 afin d'obtenir le subside nécessaire à cette opération ;

- Qu'en ce qui concerne l'aire de parcage de véhicules automobiles, celle-ci desservira le centre culturel, d'une capacité d'accueil de 214 places assises (gradinage télescopique) ou de 500 personnes en « stand-up » (ex : concerts) pour la salle principale. Cette infrastructure comporte par ailleurs deux locaux « ateliers », plusieurs bureaux, une bibliothèque, une cafétéria, deux loges et des coulisses. Ces locaux seront également desservis par les futurs emplacements de parking ;

- Que l'asbl Terre Chevrotine (centre culturel local de Sivry-Rance reconnu en catégorie 1 - soit la classe la plus élevée - par la Communauté française / sous contrat-programme associant la Commune, la Province de Hainaut et cette asbl) à elle seule organise toute l'année de nombreuses manifestations (ateliers créatifs et d'expression, spectacles, séances cinéma, expositions, conférences, séminaires, ...) en ces lieux ; que de nombreuses associations culturelles de l'entité utilisent aussi très régulièrement cette infrastructure pour organiser des manifestations nécessitant une régie technique particulière uniquement accessible en cette salle ;

- Que l'offre de parcage de proximité au centre de la commune le long des voiries est estimée à 40 places actuellement (parking situé juste à l'arrière de la maison communale et quelques places de stationnement au centre du village) est s'avère notoirement insuffisante pour desservir le centre culturel en garantissant aux usagers un espace sécurisé conforme aux normes habituellement en vigueur ;

- Que les commerces et services du centre bourg (maison communale, deux écoles) sont actuellement dépourvus d'emplacement de stationnement spécifiquement dédiés à cet usage; qu'à fortiori et pour ces seules raisons, il s'avère important et nécessaire de développer un aménagement supplémentaire de +/- 70 places de parcage ;

- Qu'en ce qui concerne le cheminement piéton, l'aire de parcage des véhicules automobiles et l'aménagement d'un espace de verdure, permettra de désenclaver le centre culturel local sis chemin des Amours à Sivry et de mieux mettre en valeur cette infrastructure dont le rayonnement est régional dans le respect des divers plans d'aménagement en cours de développement (PCDR, PALE, PCDN);

- Que l'aménagement des terrains concernés permettrait une harmonisation heureuse avec le centre du village pour lequel de gros investissements ont été réalisés dans le cadre du Plan triennal subsidié par la Région wallonne (phase 3) ; l'acquisition du terrain permettrait de fait d'envisager un aménagement mettant en valeur un espace de verdure et un circuit de promenade reliant l'entrée du village vers le centre ;

- Que les aménagements prévus permettront indéniablement d'améliorer la sécurité des usagers de la route à cet endroit, les voiries sises à proximité desservant le village de Grandrieu et l'axe principal vers le village français de Solre-le-Château, tout en protégeant mieux les piétons ;

- Que ces aménagements permettront d'offrir à la population un espace public destiné aux rencontres et échanges intergénérationnels ainsi qu'une plaine de jeux (un tel aménagement fait cruellement défaut dans le centre de la commune - l'utilité publique d'un tel aménagement convivial au profit de l'ensemble de la collectivité est par conséquent une fois de plus évidente) ;

- Enfin que la zone d'équipements communautaires et de services publics est propice par définition à la création de petites infrastructures sportives ; qu'il est entendu que cette emprise est insuffisante et doit également prendre place dans la zone contiguë au plan de secteur, en zone de parc (les constructions et

équipement de service public et communautaires peuvent être implantés en s'écartant du plan de secteur (article 127, §3 et 127 § 1^{er}, 7^o du CWATUP) ;

Attendu que l'extrême urgence est justifiée pour les raisons suivantes :

- le manque de places de parcage desservant le centre culturel provoque un engorgement récurrent de la Grand' Place et des rues adjacentes ; le centre culturel étoffe son offre d'activités et propose des animations tant en journée qu'en soirée.
- l'exécution de la deuxième phase (2010-2012) du plan triennal des communes concerne le réaménagement de la Grand' Place ; pour finaliser cet aménagement rapidement, le nombre de places de parcage dont dispose par ailleurs la commune doit être connu. Il s'agit donc de réaliser d'abord le projet d'aménagement sur les parcelles à exproprier ; de plus, l'aménagement d'aires de parcage sur les terrains visés par l'expropriation permettra un aménagement plus convivial, et non exclusivement ou majoritairement affecté au parcage de véhicules, de la place communale ;
- en ce qui concerne la plaine de jeux et l'aménagement d'un espace de verdure, l'urgence est permanente puisque pour l'instant les familles et structures d'accueil de l'enfance ne disposent pas d'un lieu public adéquat propice aux rencontres et à la convivialité.

Attendu que ce dossier a été confié au comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi ;

Attendu que ce dernier a évalué la valeur vénale de ce bien, frais de remploi compris, à 91.875 euros selon le plan de mesurage et de division du 21/10/2008 établi par Monsieur F. DESCAMPS, Géomètre-Expert à Beaumont ;

Attendu que jusqu'à présent, les contacts avec les propriétaires du site en vue de l'acquisition amiable se sont révélés infructueux ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué confirme un accord de principe d'affecter les terrains situés à l'arrière de la maison communale à des fonctions publiques compte tenu de leur situation au plan de secteur ;

Attendu que le Comité d'acquisition d'immeubles suggère donc de solliciter l'autorisation du Ministre compétent pour recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

D E C I D E, À L'UNANIMITÉ :

Art. 1 : De solliciter du Ministre ayant les pouvoirs subordonnés dans ses attributions l'autorisation d'exproprier pour cause d'utilité publique une parcelle de terrain d'une superficie de 71 a 98 ca, cadastrée Commune de Sivry-Rance, 1^{ère} division (Sivry) section A n° 630 L et 640G telle que définie sur le plan de mesurage et de division du 21/10/2008 établi par Monsieur F. DESCAMPS, Géomètre-Expert à Beaumont, et l'autorisation de recourir à la loi du 26 juillet 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

24. MODIFICATION DE VOIRIE VICINALE – DEPLACEMENT PARTIE DES SENTIERS 46 ET 55 A GRANDRIEU : Proposition.

VU la demande introduite le 12 février 2010 par Monsieur Freddy PREAT, domicilié Rue du Hameau n°33 à 6500 Solre-Saint-Géry, sollicitant le déplacement d'une partie des sentiers n°46 et 55, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Grandrieu, plan de détail n°5 ;

VU le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

ATTENDU que la modification sollicitée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale;

VU la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois du 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Art. 1. – de proposer au Collège provincial du Hainaut, conformément aux plans joints à la présente, dressés en date du 12/02/2010 par Monsieur Jean-Pol MANON, Géomètre-Expert-Immobilier :

- Le déplacement d'une partie des sentiers n°46 et 55, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Grandrieu, plan de détail n°5.

Art. 2. – La présente délibération sera transmise en quadruple expédition avec le dossier y relatif, à l'autorité compétente, aux fins d'approbation.

25. MODIFICATION DE VOIRIE VICINALE - RETRECISSEMENT PARTIE DES CHEMINS 18 ET 28 A RANCE : Proposition.

VU la demande introduite, le 7 juin 2010, par Madame Marie-Christine BROGNIET, demeurant rue des Haiwies n°14 à 6470 Rance, sollicitant le rétrécissement d'une partie des chemins n°18 & 28, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Rance, plan de détail n°11 ;

VU le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

ATTENDU que la modification sollicitée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale;

VU la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois du 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Art. 1. – de proposer au Collège provincial du Hainaut, conformément aux plans joints à la présente, dressés en date du 11/05/2010 par Monsieur Jean-Pol MANON, Géomètre-Expert-Immobilier :

▪ Le rétrécissement d'une partie des chemins n°18 & 28, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Rance, plan de détail n°11.

Art. 2. – La présente délibération sera transmise en quadruple expédition avec le dossier y relatif, à l'autorité compétente, aux fins d'approbation.

26. AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET PLACEMENT DE TARMAC A DIVERS ENDROITS DE L'ENTITE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement de trottoirs et au placement de tarmac à divers endroits de l'entité ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et son annexe, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Vu le cahier spécial des charges établi d'une part, par Monsieur LOUIS, Commissaire voyer de la circonscription, relatif à l'aménagement de trottoirs et d'autre part, par le service communal des travaux relatif au placement de tarmac au montant total estimatif de 47182,44 € tva incluse;

Considérant qu'au budget extraordinaire exercice 2010, il a été prévu un crédit de 100.000 euros à l'article 421/73160 projet 20100018 financé par le fonds de réserve extraordinaire et par emprunt;

Vu le décret du 22 novembre 2007, paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007, modifiant notamment l'article L3122-2, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, À L'UNANIMITÉ :

ART.1 : De marquer son accord de principe sur l'aménagement de trottoirs et le placement de tarmac à divers endroits de l'entité.

ART.2 : D'arrêter le cahier spécial des charges au montant estimatif de 47182,44 € tva incluse.

ART.3 : De passer le marché par procédure négociée.

ART.4 : De charger le Collège communal pour l'exécution du marché.

27. ACHAT DE FOURNITURES POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIES : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de fournitures diverses pour l'aménagement de voiries ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et son annexe, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Vu le cahier spécial des charges relatif à l'achat de fournitures diverses pour l'aménagement de voiries au montant total estimatif de 12000 € tva incluse;

Considérant qu'au budget extraordinaire exercice 2010, il a été prévu un crédit de 100.000 euros à l'article 421/73160 projet 20100018 financé par le fonds de réserve extraordinaire et par emprunt;

Vu le décret du 22 novembre 2007, paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007, modifiant notamment l'article L3122-2, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART.1 : De marquer son accord de principe sur l'achat de fournitures diverses pour l'aménagement de voiries.

ART.2 : D'arrêter le cahier spécial des charges au montant estimatif de 12000 € tva incluse.

ART.3 : De passer le marché par procédure négociée.

ART.4 : De charger le Collège communal pour l'exécution du marché.

HUIS-CLOS :



Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER